

4677 Mettewald
Hörsly



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES
DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Distribuée

Berne, le 31 mai 1955.

o.713-281.1. - CE/lm
Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Bundeskanzlei
Eingang 31. MAL 1955
No. 211

A u C o n s e i l f é d é r a l

Achat d'un réacteur
nucléaire américain

Finanz einverstanden

Par décision du 3 mai 1955, le Conseil fédéral a autorisé le département politique à négocier avec les autorités américaines l'acquisition du réacteur de démonstration qui sera exposé à Genève lors de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et à entamer des pourparlers avec le gouvernement américain en vue de la conclusion d'un accord pour l'achat du réacteur et l'acquisition de l'uranium nécessaire à son alimentation.

Le Conseil fédéral avait chargé le département politique de lui faire rapport sur le résultat de ces négociations et lui soumettre le projet d'accord sur lequel une entente aurait pu être réalisée.

A la suite des pourparlers menés à Washington, un projet d'accord portant sur l'achat de ce réacteur a été élaboré. Les autorités américaines, tenant compte de nos desiderata (en particulier notre voeu de limiter l'accord à l'achat du réacteur), ont modifié leur premier projet et nous pensons que le texte tel qu'il se présente maintenant est satisfaisant. Il se trouve à l'annexe, accompagné d'une traduction. Le prix du réacteur a été fixé à 180'000 dollars. Il est ainsi sensiblement plus bas que celui envisagé antérieurement par les autorités américaines. En échange, la Suisse recevra le réacteur avec 6 kilogrammes de matériel enrichi, le bâtiment et tout son contenu y compris les objets d'exposition (instruments, modèles, etc.). Les seuls objets que les autorités américaines se réservent de retirer à la fin de la Conférence sont les éléments enrichis qui dépasseraient les quantités prévues dans l'accord. Le Gouvernement suisse aura à sa charge le transport du réacteur à sa destination finale et la remise en état des lieux. Ce transport reviendrait, selon les Américains, à 50'000 dollars approximativement.

Le professeur Scherrer, que nous avons consulté, nous a répondu par lettre ci-jointe que les propositions américaines lui convenaient. Nous l'avons prié de nous faire

Als Präsidialverfügung genehmigt

den 1. Juni 1955

Der Bundespräsident

Feldmann

*Wichtig Vorbehalten von
Nr. 16 Abs 1 Art. 15*



- 2 -

des propositions sur la façon dont cet achat serait financé; le professeur Scherrer et le Dr. Boveri examinent cette question et il est probable que des fonds parviendront également de l'industrie privée. Quant aux frais de location des éléments de charge, notre ministre à Washington nous a déclaré qu'ils seraient probablement très modestes; ils n'ont pas pu encore être fixés. Nous vous avons saisis de cette question dès maintenant, car elle présente un caractère d'urgence, et sans attendre le règlement définitif des aspects financiers de l'acquisition du réacteur, qui seront établis par le département politique d'entente avec le département des finances et des douanes. En effet, selon les procédures constitutionnelles américaines, des accords de ce genre doivent être soumis durant 30 jours au Comité d'énergie atomique du Congrès pendant que ce dernier est en session. Pour que cette transaction aboutisse cet été, il sera indispensable de soumettre au plus tard vers le 1er ou 2 juin le projet d'accord à la Commission d'énergie atomique. La signature formelle aura lieu après la procédure ci-dessus mentionnée.

Vu ce qui précède, nous

p r o p o s o n s :

1. Est approuvé le projet d'accord ci-joint portant sur l'acquisition par la Suisse du réacteur nucléaire de recherches qui sera vendu par la Commission américaine de l'énergie atomique.
2. Le ministre de Suisse à Washington est autorisé à signer cet accord au nom du Conseil fédéral.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

M. Amin

Annexes:

- 1 projet d'accord,
- 1 lettre du Prof. Scherrer.

Extrait du procès-verbal au département politique fédéral (en 10 exemplaires) pour exécution et au département fédéral des finances et des douanes pour information.